

Procès Verbal du Comité Syndical

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix, et le trente du mois de novembre, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre POLI.

Présents : MM. P-F ANGELINI, S. BIANCARELLI, A. CECCALDI, P. LIONS, J.MARÇON, P. POLI, JM. TEALDI.

Excusés : J-J. LEWIS

Absents : G. BRUN, A. SANTINI

Secrétaire:

TEALDI Joseph-Marie

La séance est ouverte à 17h00.

Indemnité compensatoire de transport

Le Président rappelle que, conformément au décret n° 89-537 du 03 Août 1989, une indemnité compensatoire de transport peut être attribuée aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en service dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse du Sud à l'exception des agents rémunérés à la vacation.

Il serait souhaitable d'octroyer aux fonctionnaires et agents du Syndicat Mixte du Pays de Balagne l'indemnité compensatoire pour frais de transport, instituée par le dispositif réglementaire issu du décret du 3 août 1989 susvisé, à compter du 1er janvier 2010.

La proposition de Monsieur le Président est mise aux voix

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition du Président et décide octroyer à chacun des fonctionnaires et agents du Syndicat Mixte du Pays de Balagne, l'indemnité compensatoire pour frais de transport dans les conditions fixées par le décret n° 89-537 du 03 août 1989, à compter du 1er janvier 2010.

Décision modificative n°2

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays de Balagne a voté son budget le 1er mars 2010.

Par délibération du 3 mai 2010, le comité syndical a décidé de réactualiser le site web du Pays de Balagne, de confier cette mission à un prestataire extérieur et d'en solliciter un financement auprès de la Mission des Technologies, de l'Information et de la Communication (MITIC) de la Collectivité Territoriale de Corse.

Un montant de 2 150,00€ a été attribué par la MITIC au Syndicat Mixte.

Un programme d'investissement doit être créé pour réaliser cette opération.

Le Président rappelle également que les agents du Syndicat Mixte du Pays de Balagne bénéficient de la prime compensatoire de transport pour l'année 2010.

Des crédits versés, par l'association du Pays de Balagne doivent être budgétisés afin de mener à bien ces opérations.

Section de fonctionnement:

Recettes	Dépenses
-article 758: +10 000€	-article 023: +3 000€
	-article 6413: +7 000€

Section d'investissement:

Recettes	Dépenses
-article 132: +2 150€	-article 205: +5 150€
-article 021: +3 000€	

Le Président met aux voix la décision modificative .

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition du Président et valide la décision modificative.

Développement de l'artisanat en Balagne

Suite à une information de plusieurs Maires de Balagne, contactés par des artisans en recherche de locaux, le Syndicat Mixte du Pays de Balagne a sollicité l'Agence Haute-Corse Développement pour mener conjointement une étude visant à soutenir le développement de l'artisanat en Balagne. Cette étude s'inscrit dans l'esprit du programme européen Leader pour bâtir une économie du tourisme patrimonial en Balagne et intègre les actions de promotion et de signalétique en cours de réalisation.

Au mois d'août 2010, une enquête a été menée auprès des artisans installés ou désirant s'installer sur le territoire (artistes, artisans d'art, agro-alimentaire, ...) dont l'activité nécessite un local de production et/ou de vente. Une vingtaine de questionnaires a été recueillie.

Une première réunion de travail a été organisée le 26 octobre 2010 pour tirer le bilan de ces enquêtes et engager une réflexion prospective. En l'absence des artisans, une nouvelle réunion a été organisée le 10 Novembre 2011 afin d'explorer les pistes de réflexion et d'action potentielles pour une meilleure implantation et promotion des activités artisanales de Balagne.

Quelques actions ont été globalement validées et feront l'objet d'un travail plus approfondi :

Charte de Qualité : Les artisans souhaitent vivement mettre en place une charte de qualité pour les artisans de Balagne, en s'appuyant sur le cahier des charges de la Route des Artisans et celui de Syndic'Art

Marchés artisanaux : L'idée de se rapprocher du Parc de Saleccia a été retenue pour créer un « salon de l'artisanat et des savoirs-faires » en plein-air au printemps 2011, qui serait complété par des animations musicales traditionnelles et par la découverte du parc environnemental. Un comité de pilotage qui devrait réunir la Route des artisans, Le parc de Saleccia, le Pays de Balagne, l'agence Haute-Corse Développement, l'Office de Pôle de Balagne, et éventuellement la Chambre de Métiers, sera mis en place pour mener à bien cette action.

Par ailleurs, un recensement des locaux couverts qui pourraient être mis à disposition des artisans durant les périodes hivernales (fête de Noël, fête des Mères, etc.) doit être accompli en relation avec les maires des communes.

En revanche, la réflexion sur la création ex-nihilo d'une maison ou d'un espace qui accueillerait des ateliers d'artisans a été mise en suspend étant donnée la faible représentativité des acteurs concernés lors de la réunion. Dès lors, cette action qui engagerait des financements importants, apparaît trop risquée.

Mise en oeuvre du programme Leader

Le Pays de Balagne a été labellisé au titre du programme Leader en février 2009. La Convention tripartite CTC – ODARC – Pays de Balagne, relative à la mise en oeuvre de l'axe 4 Leader, a été signée le 14 septembre 2009. Elle a dû être révisée et signée à nouveau le 10 septembre 2010 suite à la création, le 1er janvier 2010, du Syndicat Mixte du Pays de Balagne, chargé de la mise en place et du suivi du programme Leader en lieu et place de l'Association Pays de Balagne.

A ce jour, 5 dossiers sont en instruction depuis huit à douze semaines et seul un rapport nous est parvenu du service instructeur de l'ODARC concluant sur l'impossibilité de statuer sur l'éligibilité du dossier en raison, notamment, de la non conformité du formulaire utilisé et de l'absence d'avis du comité de programmation.

Or, la convention relative à la mise en oeuvre de l'axe 4 du PDRC précise, dans son article 4, que le service instructeur :

- instruit le dossier complet reçu en ce qui concerne son éligibilité réglementaire ;
- s'engage à transmettre un rapport d'instruction réglementaire au service coordinateur régional et au GAL, trois semaines au plus après réception du dossier complet

Il revient alors au comité de programmation du GAL de se réunir et de délibérer sur les demandes d'aide et leurs montants (jugement en opportunité). Il ne peut cependant programmer la mise en oeuvre des dossiers que si l'instruction réglementaire est positive.

Cette position prise par les techniciens de l'ODARC est contraire à convention. Le service coordinateur (DAD) se déclare sans autorité.

Le Comité Syndical décide de solliciter un entretien auprès du Président de l'Exécutif de Corse pour débloquer la situation et faire avancer les dossiers sur un programme qui s'étend sur la période de 2007 à 2013.

ScoT et Agenda 21

Le Président informe le Comité Syndical que deux entretiens ont eu lieu au mois de novembre, l'une avec le Sous Préfet de Calvi et l'autre avec le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse.

Le Sous-Préfet a été sollicité en tant que représentant des services de l'Etat et notamment de ses services déconcentrés et comme interlocuteur de proximité pour accompagner l'élaboration du ScoT de Balagne. Il nous a informé de la transmission le 15 octobre 2010 à la DDTM de la délibération de prescription du ScoT et doit se rapprocher de cette direction afin d'identifier un interlocuteur et suivre ce dossier. Il nous informera de l'état d'avancement du porté à connaissance de l'Etat.

Nous lui avons par ailleurs communiqué l'appel à projet "ScoT ruraux grenelle" lancé le 27 juillet 2010 par le MEEDDM pour les territoires de moins de 100 000 habitants. Il revient aux Préfets de régions de transmettre les propositions de financement au ministère.

Le 24 novembre, c'est le Président de l'Office de l'Environnement qui nous a reçu à Corte. Le territoire du Pays de Balagne s'est inscrit dans la démarche Agenda 21 que pilotera l'OEC et la DREAL dans le respect de la convention pour la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement en Corse. Une réunion pourra être prévue en janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix huit heures trente.